



DECISION

N° 2024-DC16

TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE BOURG ET DE SES ABORDS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de réfection du Centre Bourg et de ses abords soit :

- Le 9 Mars 2024 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES
- Le 9 Mars 2024 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 6 Mars 2024 dans le SUD OUEST

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2024-04 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de réfection du Centre Bourg et de ses abords,

CONSIDERANT qu'après analyse des cinq offres reçues celle de COLAS FRANCE, établissement Landes, 461 allée Lagace, 40090 SAINT AVIT a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, suivant les critères énoncés au règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de COLAS FRANCE, établissement Landes, 461 allée Lagace, 40090 SAINT AVIT, est acceptée pour les travaux de réfection du Centre Bourg et de ses abords.

Article 2 : Le montant du marché est de 76 442,00 € HT soit **91 730,40 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 3 Mai 2024

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

